

## questions generales en droit penal

Par **Katharina**, le **05/12/2007** à **16:19**

Coucou

Mon introduction parle de la " double instruction " j'ai recherché sur l'ami gougole et je n'ai pas trouvé Image not found or type unknown

Concernant le principe de légalité de la loi pénale mon cour parle un moment du contrôle de régularité des réglemets administratifs par le juge répressif : à la suite de se contrôle s'il y a illégalité de l'acte j'ai écrit qu'il était supprimé à l'égard de tous et trois lignes après qu'il est juste écarté ...

Et s'agissant du contrôle de conventionalité est il compétent ou non ?

Merci à vous mes questions sont surement bêtes comme toujours mais bon vaut mieux que je trouve le solutions avant la colle.

Par **juliette**, le **06/12/2007** à **13:49**

Le juge judiciaire n'est pas compétent pour supprimer des actes. Mais si il les juge non conforme à la loi, ou à la Constit' ou aux conventions internationales il en écarte l'application.

Oui le juge judiciaire (tt comme le juge administratif) est compétent pour controler la conventionnalité. ( Le juge constitutionnel lui n'est pas compétent cf. arrêt IVG de 1975)

Par **Katharina**, le **06/12/2007** à **20:22**

oki mercii wink j'ai du faire une erreur dans mon cour roll Image not found or type unknown

Par **Gab2**, le **06/12/2007** à **22:45**

Bonjour.

Si mes souvenirs sont bons, le juge judiciaire n'est pas compétent pour écarter l'application d'un réglemnet qui serait contraire à la constitution.. Contrairement à ce que dit juliette.

Par **Murphys**, le **07/12/2007** à **10:43**

Je suis d'accord avec Gab2, le juge judiciaire n'est compétent que pour fixer l'indemnisation du préjudice résultant de l'illégalité d'un règlement mais il faut pour cela que ce règlement ait déjà été déclaré illégal par le juge administratif.

Par **Gab2**, le **07/12/2007** à **13:54**

Bonjour.

Pardon mais j'ai parlé trop vite..

Article 111-5 du code pénal: "les juridictions pénales sont compétentes pour interpréter les actes administratifs, réglementaires ou individuels et pour en apprécier la légalité lorsque de cet examen, dépend la solution du procès pénal."

Par **Katharina**, le **07/12/2007** à **20:10**

:wink:

oui  heureusement j'ai trouvé l'article aussi avant la colle

mon sujet était trop nul "la classification tripartite des infractions" j'avais lu que c'était bateau comme sujet dans les livres pas faux T\_T